

VD_GERICHTE ZA13.029088 vom 16. Dezember 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-12-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA13.029088

FR: VD_GERICHTE ZA13.029088 du 16 décembre 2013

IT: VD_GERICHTE ZA13.029088 del 16 dicembre 2013

Erwägungen

E. 15

kilos un risque accru de lésion (TF 8C_867/2009 du 17 mars 2010). Le Tribunal fédéral a également nié que la condition du facteur extérieur soit remplie dans le cas d'un assuré qui, en soulevant verticalement un compresseur de 25 kilos pour le mettre sur un chariot, a ressenti un décrochement douloureux au bas du biceps et de l'articulation du coude, avec finalement pour diagnostic une rupture du tendon du biceps distale gauche. Le Tribunal fédéral a admis que pour un assuré – âgé de 45 ans à l'époque des faits, soit dans la force de l'âge – qui travaillait en qualité

- 12 - d'employé polyvalent, le fait de soulever une charge de 25 kilos ne constituait pas une sollicitation plus élevée que la normale (TF 8C_922/2011 du 19 juin 2012). Le cas d'espèce n'est pas différent des situations exposées ci-dessus. Il y a ainsi lieu de retenir que le fait de soulever intentionnellement – ce qui exclut un geste réflexe non coordonné et plus ou moins brusque qui aurait généré une sollicitation du corps plus élevée que la normale – un chariot "relativement peu pesant", même occasionnellement, ne représente pas un risque accru de lésion. c) En définitive, si la déchirure partielle du tendon du biceps subie par l'assuré entre dans la notion de lésion assimilée à un accident au sens de l'art. 9 al. 2 let. f OLAA, elle ne trouve cependant pas son origine dans une cause extérieure, excluant de ce fait l'assimilation de la lésion corporelle à un accident. A fortiori la survenance d'un accident au sens des art. 4 LPGA et 6 al. 1 LAA doit également être exclue. Partant, l'intimée était fondée à refuser de prendre en charge les suites de l'événement du 9 juin 2012. 5. a) Il résulte de ce qui précède que le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision sur opposition confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). Vu l'issue du litige, le recourant, qui succombe, n'a pas le droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.